

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 3 février 2014 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Daniel Leblanc :

Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Est absent:
Denis Laporte, maire

Est également présent, Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

029- 2014

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

M. le Maire suppléant ouvre la séance et constate le quorum.

R 030-2014

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES ET AJOURNÉES DU 6 ET 20 JANVIER 2014

Sur la proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances ordinaires et ajournées du 6 et 20 janvier 2014 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 031-2014

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes lot 1 et lot 2 du 31 janvier 2014, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 409 555,97 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des lot 3 et lot 4 du 31 janvier 2014 et lot 5 du 30 janvier 2014, d'une somme de 173 962,27 \$, soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

032-2014

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 janvier 2014.

R 033-2014

REFINANCEMENT

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Municipalité de Crabtree accepte l'offre qui lui est faite de **Banque Royale du Canada** pour son emprunt par billets en date du 11 février 2014 au montant de 236 000 \$ effectué en vertu des

règlements d'emprunt numéros 98-029 et 2003-085. Ce billet est émis au prix de **100 \$ CAN** pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

27 300 \$	3,05 %	11 février 2015
28 300 \$	3,05 %	11 février 2016
29 300 \$	3,05 %	11 février 2017
30 200 \$	3,05 %	11 février 2018
120 900 \$	3,05 %	11 février 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

QUE le maire, Denis Laporte et le directeur général et secrétaire-trésorier, Pierre Rondeau soient autorisés à signer les billets et documents autorisant la transaction.

ADOPTÉ

R 034-2014

REFINANCEMENT

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Crabtree souhaite emprunter par billet un montant total de 236 000 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
98-029	70 900
2003-085	28 400
2003-085	136 700

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par tous les membres du conseil :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 236 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 98-029 et 2003-085 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 11 février 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015.	27 300 \$
2016.	28 300 \$
2017.	29 300 \$
2018.	30 200 \$
2019.	31 400 \$(à payer en 2019)
2019.	89 500 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Crabtree émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 février 2014), en ce

qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2003-085, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ

R 035-2014

SERVICES BANCAIRES POUR FINACEMENT

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers :

1. La BANQUE ROYALE DU CANADA (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client.
2. Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ont l'autorisation d'agir au nom du client, de temps à autre, pour :
 - a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;
 - b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale ; et
 - c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
 - (i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;
 - (ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument ou autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités ;
 - (iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au compte du client ;
 - (iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et des documents afférents aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.
3. Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.
4. Banque Royale recevra :

- (a) une copie de la présente résolution ; et
- (b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée de temps à autre à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature ; ces documents doivent être certifiés par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier du client, et
- (c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.
5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 5 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu et dûment autorisé par écrit par la succursale ou agence de Banque Royale où le client détient un compte.

ADOPTÉ

036-2014

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT FIXANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE

Mario Lasalle donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 037-2013

AUTORISATION DE DESTRUCTION D'ARCHIVES

ATTENDU QUE selon l'article 199 du Code municipal le secrétaire-trésorier doit obtenir la permission du conseil pour se désister de documents appartenant à la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 19 février 2009 une refonte du calendrier de conservation qui lui a reçu l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales le 17 avril 2009;

ATTENDU QUE directeur général a déposé au conseil une liste de documents préparée le 24 janvier 2014 ayant atteint le délai de conservation et pouvant être détruits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, et résolu unanimement par les conseillers, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à détruire les documents apparaissant sur la liste déposée au conseil.

ADOPTÉ

038-2014

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 13 DU RÈGLEMENT 2013-244 CONCERNANT LA TARIFICATION DES PISCINES

Sylvie Frigon donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant l'article 13 du règlement 2013-244 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2014, afin d'exclure les usagers non résidentiels ayant une cote « R » au rôle d'évaluation du paiement.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 039-2014**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION R 502-2013**

ATTENDU QUE le 16 décembre 2013 le conseil adoptait la résolution R 502-2013;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans le texte de la résolution R 502-2013 en identifiant le mauvais secteur, qui aurait du se lire comme étant la 4^e Avenue entre la 12^e et la 16^e Rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par tous les membres du conseil :

DE modifier le texte de la résolution R 502-2013 qui devrait se lire de la façon suivante :

Le Conseil prend connaissance des soumissions relatives l'étude géotechnique concernant les travaux sur la 4^e Avenue entre la 12^e Rue et la 16^e Rue à savoir :

Nom des soumissionnaires	PRIX (avec taxes)
LVM	15 176,70 \$
Services EXP	9 588,92 \$
Solmatech inc.	10 175,29 \$

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir la soumission de *Les services exp. inc.* au prix de 9 588,92 \$ taxes incluses, laquelle soumission est la plus basse conforme.

ADOPTÉ

R 040-2014**SOUSSIONS INGÉNIEURS POUR TRAVAUX EN 2014**

Le Conseil prend connaissance des soumissions relatives aux soumissions pour les professionnels pour les projets 2014 : tennis double, transfert d'un émissaire pluvial et estimation préliminaire de la 1^{re} avenue, entre la 8^e rue et la 13^e rue, sur la 5^e rue entre la 2^e avenue et la 4^e avenue et sur la 9^e rue entre la 4^e avenue et la 6^e avenue, à savoir :

(Pointage intérimaire + 50) x 10 000 / prix soumissionné	BEAUDOIN HURENS 57 487,50 \$	Les services exp inc. 48 979,35 \$
(85 + 50) x 10 000 / 57 487,50 \$	23,48	
(100 + 50) x 10 000 / 48 979,35 \$		30,63

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir la soumission de *Les services exp. inc.* au prix de 48 979,35 \$ taxes incluses, laquelle soumission est la plus basse conforme.

ADOPTÉ

R 041-2014**AUTORISATION POUR PAIEMENT D'UNE SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE**

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le paiement d'une sanction administrative pécuniaire d'une somme de 5 000 \$ réclamé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉ

R 042-2014**DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR LE BRANCHEMENT D'UNE**

NOUVELLE LAMPE DE RUE ENTRE LE 200 ET 210, 8^E RUE

ATTENDU QU'une demande pour mieux éclairée le devant de la Caisse Desjardins et l'accès au Manoir du Boisé Crabtree;

ATTENDU QU'il y a déjà un poteau appartenant à Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers que demande soit faite à Hydro-Québec de faire le branchement d'une (1) nouvelle lampe de rue entre les numéros 200 et 210 8^e Rue.

ADOPTÉ

R 043-2014

PROJET « INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL » – ENTENTE DE PRINCIPE POUR UNE NOUVELLE ENTENTE

ATTENDU l'origine communautaire du projet « Infirmière en milieu rural », lequel est issu des consultations publiques tenues dans toutes les municipalités rurales en 2005 dans le cadre du premier Pacte rural de la MRC de Joliette (2002-2007); et que son objectif principal est d'offrir des soins de santé de proximité aux personnes âgées, visant ainsi à encourager la rétention des aînés dans leur communauté rurale, et cela, à partir d'une approche intégrée où les citoyens aînés et les acteurs des milieux sont mobilisés dans l'action.

ATTENDU QUE le projet a été élaboré et mis en œuvre de manière intersectorielle par la collaboration entre différents organismes dont la MRC de Joliette et ses municipalités rurales, le comité du Pacte rural de la MRC de Joliette, le CLD de Joliette, le CSSSNL, le CLSC de Joliette, le projet « Vieillir en demeurant dans sa communauté » de la MRC de Joliette, et des citoyens aînés des différentes municipalités rurales.

ATTENDU QUE l'entente entre la MRC de Joliette et le CSSSNL relative au projet « Infirmière en milieu rural » prend fin le 31 janvier.

ATTENDU la confirmation du CSSSNL de la disponibilité de fonds suffisants au budget du projet pouvant permettre une prolongation des activités de huit (8) semaines après le 31 janvier 2014.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution R 476-2013 signifiant son acceptation de poursuivre les services offerts pour une période de prolongation de huit (8) semaines.

ATTENDU QUE les discussions et les modalités menant à une nouvelle entente entre la MRC, ses municipalités rurales et le CSSSNL sont en procession.

ATTENDU QUE le CSSSNL a soumis à la Municipalité, *via* la MRC de Joliette, un projet d'entente de service qui annonce les principales dispositions et modalités de la nouvelle entente.

ATTENDU la volonté de la Municipalité à poursuivre ce projet, à condition que le CSSSNL assure tous les coûts relatifs aux salaires et traitements des infirmières.

ATTENDU la volonté de la Municipalité à poursuivre ce projet, à condition que la nouvelle entente soit pour une durée minimale de cinq (5) ans.

ATTENDU QU'il y a lieu de signifier à la MRC de Joliette et au CSSSNL une entente de principe, selon laquelle la Municipalité est d'accord en général avec le projet d'entente proposé, mais qu'il y aura matière à des ajustements et des clarifications dans l'entente finale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par tous les membres du conseil :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE signifier par cette résolution à la MRC et au CSSSNL une entente de principe, selon laquelle la Municipalité est d'accord en général avec le projet d'entente proposé, mais qu'il y aura matière à des ajustements et des clarifications dans l'entente finale, laquelle devra être d'une durée minimale de cinq (5) ans, et conditionnellement à ce que le CSSSNL assure tous les coûts relatifs aux salaires et traitements des infirmières .

DE transmettre copie conforme de la résolution à la MRC de Joliette et au Dr Martin Beaumont, directeur général au CSSSNL.

ADOPTÉ

R 044-2014

APPUI AU CONTRAT SOCIAL ENTRE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE ET LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

ATTENDU QUE nous reconnaissons que nous avons une responsabilité collective d'assurer une qualité de vie adéquate pour tous les aînés du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà accepté ces principes en adoptant sa politique familiale « Municipalité amie des aînés (MADA)»

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par tous les membres du conseil :

QUE la municipalité de Crabtree s'engage à:

1. Prévoir l'impact sur la qualité de vie des aînés dans toutes ses décisions, pratiques, choix de gestion et relations, et à faire en sorte que son action favorise le maintien d'un niveau de qualité de vie adéquate pour tous les aînés, actuels et futurs.
2. Respecter l'intégrité morale et physique des aînés dans toutes ses actions.
3. Reconnaître sa responsabilité collective envers les aînés pour leur garantir un accès adéquat à tous les services nécessaires pour assurer leur santé, leur sécurité, leur bien-être et leur appartenance à la société.
4. Communiquer, mobiliser, revendiquer, demander, dans la mesure de ses capacités, que l'ensemble des intervenants de la société civile mettent en oeuvre les actions nécessaires à assurer une qualité de vie adéquate aux aînés.

ADOPTÉ

R 045-2014

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2014 - CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu de renouveler l'adhésion pour 2014 à « Carrefour action municipale et famille » d'une somme de 81,06 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

R 046-2014

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL EN 2014

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler pour l'année 2014, l'adhésion comme membre actif à l'association québécoise du loisir municipal au montant de 372,51 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉ

R 047-2014

GALA DES SEXTANTS DE L'ÉCOLE BARTHÉLEMY-JOLIETTE 2014

ATTENDU QUE plusieurs élèves de niveau secondaire de notre municipalité fréquentent l'école Barthélemy-Joliette qui, lors d'un gala méritas le 28 mai 2014, les récompensera à leur juste valeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 100 \$ aux organisateurs du Gala des Sextants 2014 de l'école Barthélemy-Joliette, lequel gala vise à souligner les efforts, le travail et la persévérance des élèves durant l'année scolaire, aux niveaux sportif, académique, social et communautaire.

ADOPTÉ

R 048-2014

COTISATION 2014- SOCIÉTÉ DE GÉNÉALOGIE DE LANAUDIÈRE INC.

Sur proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler pour l'année 2014 l'adhésion comme membre corporatif à la Société de généalogie de Lanaudière inc. pour une somme de 75 \$ (incluant les taxes).

ADOPTÉ

R 049-2014

MAIRE SUPPLÉANT

Sur proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers que madame Françoise Cormier agisse comme maire suppléant pour les trois (3) prochains mois.

ADOPTÉ

R 050-2014

AJOURNEMENT

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner la séance ordinaire au lundi 17 février 2014 à 19 h.

ADOPTÉ

La séance est levée à 20 h 10.

Daniel Leblanc, maire suppléant

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Daniel Leblanc, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.